

LA CROIX
VALMER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 03.02.2026

Et publication de notification

Du 04.02.2026

Le Maire,

Nombre conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

N° DEL 2026_01_010_10

L'an deux mil vingt-six, le trois février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2026

Objet : FONCIER

Acquisition d'un bien immobilier - Résidence Le Gourbenet I

Présents :

Bernard JOBERT

René CARANDANTE

Catherine HURAUT

Yves NONJARRET

Jean-Michel VIGNAT

Linda TRIBET

Robert DALMASSO

Stéphanie MECHIN

Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS

Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD

Pierre MONETON

Thierry DOMENACH

Adama LACLAVERIE

Michaëli REBOTIER

Roger OLIVIER

Bernard BRUNEL

Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE

Laurence GIORGINI donne procuration à Bernard JOBERT

Matthieu TAROT donne procuration à Adama LACLAVERIE

Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET

Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Stéphanie MECHIN

Absents :

Angelo MURA

Chantal MALFAIT

Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Un appartement situé dans la Résidence Le Gourbenet I à 395 rue Frédéric Mistral est actuellement à la vente.

Il s'agit d'un trois (3) pièces traversant vendu en partie meublé d'environ 68.50 mètres carrés, situé au 3ème et dernier étage avec un balcon de 12 mètres carrés et une grande cave de 12 mètres carrés et dont le prix d'achat est fixé à 262 500 €.

Afin d'agrémenter le patrimoine foncier communal, une offre d'un montant de 262 500 € a été déposée auprès de CROIX VALMER IMMOBILIER, l'agence immobilière en charge de la vente.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2025, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée donnant son accord de principe à cette offre sous réserve de l'obtention de l'avis à venir de la Direction de l'Immobilier de l'État préalablement saisie afin d'obtenir une estimation immobilière.

Il est à noter que la commune a l'obligation de saisir les services domaniaux pour obtenir l'avis mais qu'elle n'est pas liée à ce dernier, ce qui ne l'oblige pas à le suivre.

L'avis a été rendu le 9 décembre 2025 et indique une valeur vénale de 253 000 € hors taxes. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 278 300 €. De ce fait, l'offre déposée à 262 500 € est correcte et honnête, et reflète la valeur actuelle du marché immobilier.

Tel qu'il a été convenu lors de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2025, l'Assemblée est invitée aujourd'hui à voter sur l'acquisition du bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'annonce immobilière pour la vente de l'appartement ;

Vu la proposition d'achat faite :

Vu l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'État le 9 décembre 2025 ;

Considérant qu'il conviendra pour l'Assemblée de prendre acte de l'avis des services domaniaux estimant le bien à 253 000 € hors taxes, assorti d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition du bien à 278 300 € ;

Considérant que l'offre de la Commune à hauteur de 262 500 € est correcte, honnête et reflète l'état actuel du marché immobilier ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition du bien immobilier ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **De prendre acte** de l'avis, non obligatoire, rendu par la Direction de l'Immobilier de l'État estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 253 000 € Hors Taxes, assorti d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition du bien à 278 300 € :

- **De donner** son accord définitif sur le principe de l'acquisition de ce bien au prix de 262 500 € ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et signer tous documents afférents ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**

L. Tribet

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

04 4 FEV. 2026

Le Maire

